



Société Anonyme au capital de 861 990 780 euros
Siège social : 1, cours Ferdinand-de-Lesseps
92851 Rueil-Malmaison Cedex
RCS Nanterre B 552 037 806

ACTUALISATION DU DOCUMENT DE
REFERENCE 2004

Responsables du document de référence

1. Nom et attestation du responsable du document de référence

« À ma connaissance, les données de la présente actualisation du document de référence sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de VINCI ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

*Le Président-Directeur Général,
Antoine Zacharias*

2. Nom et attestation des commissaires aux comptes

Commissaires titulaires

Salustro Reydel

8, avenue Delcassé – 75008 Paris

(Bernard Cattenoz et Benoît Lebrun)

Début du premier mandat : 23 juin 1989.

Expiration du mandat actuel : à l'issue de l'AG d'approbation des comptes 2006.

Deloitte & Associés

185, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine

(Thierry Benoit)

Début du premier mandat : 30 mai 2001.

Expiration du mandat actuel : à l'issue de l'AG d'approbation des comptes 2006.

Commissaires suppléants

François Pavard

8, avenue Delcassé – 75008 Paris

Début du premier mandat : 16 juin 1995.

Expiration du mandat actuel : à l'issue de l'AG d'approbation des comptes 2006.

BEAS SARL

7-9, villa Houssay – 92200 Neuilly-sur-Seine

Date du premier mandat : 30 mai 2001.

Expiration du mandat actuel : à l'issue de l'AG d'approbation des comptes 2006.

Attestation des commissaires aux comptes sur l'actualisation du document de référence

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société VINCI et en application l'article 211-5-2 du livre II du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 31 mars 2005, et de son actualisation ci-jointe portant sur les informations financières IFRS au 31 décembre 2004.

Ces documents ont été établis sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration de VINCI. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'ils contiennent portant

sur la situation financière et les comptes. Cet avis a été établi conformément au règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers actuellement en vigueur, dont la révision est en cours, dans l'attente de la transposition en France de la directive « prospectus » et aux seules fins de dépôt de cette actualisation.

Le document de référence a fait l'objet d'un avis de notre part en date du 30 mars 2005, dans lequel nous avons conclu que, sur la base des diligences effectuées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes présentés dans le document de référence.

Les comptes annuels et consolidés de VINCI pour les exercices clos le 31 décembre 2002, 31 décembre 2003 et 31 décembre 2004, arrêtés par le Conseil d'administration de VINCI selon les principes comptables français, ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes professionnelles applicables en France et ont été certifiés sans réserve et avec les observations suivantes :

- concernant les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2002, notre rapport attire l'attention sur la note B de l'annexe qui expose deux changements de méthodes comptables relatifs à la présentation, d'une part, des amortissements de caducité des sociétés de concessions autoroutières et, d'autre part, des charges à répartir liées aux frais d'installation de chantiers ;
- concernant les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2003, notre rapport attire l'attention sur la note 2.B de l'annexe, qui expose un changement de méthode comptable concernant la comptabilisation des engagements relatifs aux médailles du travail ;
- concernant les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004, notre rapport attire l'attention, dans sa partie concernant les vérifications spécifiques, sur les paragraphes 2 et 3 du chapitre du rapport de gestion relatif à la transition aux normes IFRS.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France :

- à vérifier qu'il n'est pas survenu d'événements postérieurs à la date de notre avis rappelé ci-dessus, de nature à remettre en cause la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes et n'ayant pas fait l'objet d'une actualisation, contenues dans le document de référence ;
- à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les informations financières IFRS 2004 présentées dans l'actualisation et à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport de notre part. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans cette actualisation, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. La présente actualisation ne contient pas de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré.

Les informations financières IFRS 2004 présentant l'impact attendu du passage au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France. Dans notre rapport sur ces informations, nous avons exprimé une opinion sans réserve sur leur établissement, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux règles d'élaboration décrites dans les notes qui les accompagnent, en attirant l'attention du lecteur sur :

- la note A.1. qui expose les raisons pour lesquelles les informations financières IFRS 2004 présentées dans les comptes consolidés de l'exercice 2005 pourraient être différentes des informations financières IFRS 2004 jointes à notre rapport spécifique sur les informations financières IFRS au 31 décembre 2004 ;
- la note A.1.2. qui précise le traitement comptable relatif aux contrats de concession retenu par VINCI ; dans l'attente de l'aboutissement des travaux de l'IFRIC la société a maintenu, pour

l'établissement de ses informations financières IFRS 2004, les principes comptables appliqués jusqu'à présent aux contrats de concession selon les règles françaises en vigueur ;

- le fait que, s'agissant de préparer le passage au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice 2005, les informations financières 2004 ne constituent pas des comptes consolidés établis selon le référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, permettant de donner, au regard de ce référentiel, une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans le document de référence et son actualisation.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 28 juillet 2005

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

SALUSTRO REYDEL
Membre de KPMG International

Thierry BENOIT

Bernard CATTENOZ

Benoît LEBRUN

3. Responsables de l'information financière

Christian Labeyrie, directeur financier, membre du comité exécutif et secrétaire du conseil d'administration (+ 33 1 47 16 48 65).

Pierre Coppey, directeur de la communication, des ressources humaines et des synergies et membre du comité exécutif (+ 33 1 47 16 35 41).



Société Anonyme au capital de 861 990 780 euros
Siège social : 1, cours Ferdinand-de-Lesseps
92851 Rueil-Malmaison Cedex
RCS Nanterre B 552 037 806

INFORMATIONS FINANCIERES IFRS 2004

SOMMAIRE

- ***ETATS FINANCIERS EN NORMES IFRS AU 31 DECEMBRE 2004*** 7

- ***PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION*** 10

- ***PRINCIPAUX IMPACTS DES NORMES IFRS SUR LES
INDICATEURS CLES ET LES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE
AU 31 DECEMBRE 2004*** 23

- ***RECONCILIATION DES ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2004
(REFERENTIEL FRANÇAIS / NORMES IFRS)*** 24

- ***RAPPORT SPECIFIQUE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
LES INFORMATIONS FINANCIERES IFRS AU 31 DECEMBRE 2004*** 41

A. ETATS FINANCIERS EN NORMES IFRS AU 31 DECEMBRE 2004

1. Compte de résultat consolidé IFRS

| <i>(en millions d'euros)</i> | 2004 |
|---|-----------------|
| CHIFFRES D'AFFAIRES | 19 520,2 |
| Produits des activités annexes | 255,0 |
| Charges opérationnelles | (18 475,2) |
| Résultat opérationnel sur activité | 1 300,1 |
| Paiements en actions (IFRS 2) | (36,3) |
| Restructurations | (10,1) |
| Dépréciation des survaleurs | (45,5) |
| RESULTAT OPERATIONNEL | 1 208,2 |
| Coût de l'endettement financier brut | (300,3) |
| Produits financiers des placements de trésorerie | 58,6 |
| Coût de l'endettement financier net | (241,6) |
| Autres produits et charges financiers | 238,2 |
| Impôts sur les bénéfices | (380,4) |
| Part du Groupe dans les sociétés mises en équivalence | 14,0 |
| Résultat net (y compris les minoritaires) | 838,3 |
| Intérêts minoritaires | (106,7) |
| RESULTAT NET PART DU GROUPE | 731,6 |

2. Bilan consolidé IFRS

2.1. Bilan consolidé IFRS - Actif

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31/12/2004 | 01/01/2004 | Variation |
|---|-------------------|-------------------|------------------|
| Actifs non courants | | | |
| Immobilisations incorporelles | 82,0 | 70,7 | 11,4 |
| Ecart d'acquisition | 776,9 | 782,4 | (5,4) |
| Immobilisations du domaine concédé | 5 024,1 | 4 550,1 | 473,9 |
| Immobilisations corporelles | 2 006,7 | 1 911,8 | 94,9 |
| Immeubles de placement | 41,9 | 45,2 | (3,3) |
| Participations dans les sociétés mises en équivalence | 1 558,5 | 100,2 | 1 458,2 |
| Autres actifs financiers non courants | 288,0 | 1 577,7 | (1 289,7) |
| Juste valeur des produits dérivés actifs | 349,1 | 242,4 | 106,7 |
| Impôts différés actifs | 167,2 | 166,1 | 1,1 |
| Total actifs non courants | 10 294,4 | 9 446,5 | 847,9 |
| Actifs courants | | | |
| Stocks et travaux en cours | 542,8 | 510,9 | 31,9 |
| Clients et autres créances d'exploitation | 7 279,8 | 6 895,2 | 384,7 |
| Autres actifs courants | 157,3 | 161,6 | (4,3) |
| Actifs d'impôt exigible | 81,1 | 28,7 | 52,3 |
| Actifs financiers courants | 129,6 | 104,9 | 24,7 |
| Actifs financiers de gestion de trésorerie | 3 687,4 | 3 506,6 | 180,9 |
| Disponibilités | 830,4 | 663,1 | 167,3 |
| Total actifs courants | 12 708,4 | 11 870,9 | 837,5 |
| TOTAL ACTIFS | 23 002,7 | 21 317,4 | 1 685,4 |

2.2. Bilan consolidé IFRS - Passif

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31/12/2004 | 01/01/2004 | Variation |
|---|-------------------|-------------------|------------------|
| Capitaux propres | | | |
| Capital social | 838,1 | 838,0 | 0,2 |
| Primes liées au capital | 1 231,5 | 1 429,6 | (198,0) |
| Titres autodétenus | (130,3) | (189,6) | 59,3 |
| Réserves consolidés | 350,1 | 602,9 | (252,8) |
| Résultat net | 731,6 | | 731,6 |
| Résultat enregistré directement en capitaux propres | 0,6 | (18,6) | 19,2 |
| Réserves de conversion | (5,7) | | (5,7) |
| Capitaux propres – Part du Groupe | 3 015,9 | 2 662,2 | 353,7 |
| Intérêts minoritaires | 598,6 | 554,5 | 44,1 |
| Total Capitaux propres | 3 614,6 | 3 216,7 | 397,8 |
| Passifs non courants | | | |
| Engagements de retraites et autres avantages du personnel | 677,6 | 640,8 | 36,8 |
| Provisions pour risques non courantes | 165,4 | 202,3 | (36,8) |
| Emprunts participatifs et obligataires | 4 619,9 | 4 346,6 | 273,4 |
| Autres emprunts et dettes financières | 1 520,8 | 1 407,5 | 113,3 |
| Juste valeur des produits dérivés passifs | 80,2 | 135,0 | (54,9) |
| Autres passifs non courants | 14,4 | 6,3 | 8,1 |
| Impôts différés passifs | 169,6 | 207,1 | (37,5) |
| Total passifs non courants | 7 247,8 | 6 945,5 | 302,3 |
| Passifs courants | | | |
| Provisions pour risques courantes | 1 382,8 | 1 299,6 | 83,2 |
| Fournisseurs et autres passifs courants | 4 619,0 | 4 216,0 | 403,0 |
| Autres passifs courants | 4 794,9 | 4 450,8 | 344,0 |
| Passifs d'impôt exigible | 219,0 | 132,6 | 86,4 |
| Dettes financières courantes | 1 124,6 | 1 056,1 | 68,4 |
| Total passifs courants | 12 140,2 | 11 155,2 | 985,1 |
| TOTAL PASSIF | 23 002,7 | 21 317,4 | 1 685,3 |

3. Tableau des flux de trésorerie consolidés IFRS

| <i>(en millions d'euros)</i> | 2004 |
|---|------------------|
| Résultat net consolidé (y compris les minoritaires) | 838,3 |
| Dotations nettes aux amortissements | 630,1 |
| Dotations nettes aux provisions | 71,7 |
| Paiements en actions (IFRS 2) | 36,3 |
| Résultat sur cessions | (36,1) |
| Variation de la juste valeur des instruments dérivés de change | (10,7) |
| Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence et dividendes des sociétés non consolidées | (55,8) |
| Frais financiers intercalaires | (77,3) |
| Coût de l'endettement financier net comptabilisé | 241,6 |
| Charges d'impôts (y compris impôts différés) comptabilisées | 380,4 |
| Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de financement | 2 018,4 |
| Variation du besoin en fonds de roulement et des provisions courantes | 421,2 |
| Impôts payés | (384,8) |
| Intérêts financiers nets payés | (210,8) |
| Flux de trésorerie liés à l'activité | I |
| | 1 844,1 |
| Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles | (557,5) |
| Cession des immobilisations corporelles et incorporelles | 81,2 |
| Investissements en immobilisations du domaine concédé (net de subventions reçues) | (568,3) |
| Acquisition de titres de participation (consolidés et non consolidés) | (442,0) |
| Cession de titres de participation (consolidés et non consolidés) | 201,0 |
| Incidence nette des variations de périmètre | 3,1 |
| Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence et non consolidées | 44,4 |
| Autres | (31,5) |
| Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements | II |
| | (1 269,5) |
| Augmentation de capital | 259,6 |
| Réduction de capital | (492,1) |
| Augmentation de capital des filiales souscrites par des tiers | 1,4 |
| Sommes encaissées lors de l'exercice des stock-options | 95,2 |
| Dividendes payés | |
| - aux actionnaires de VINCI SA | (287,2) |
| - aux minoritaires des sociétés intégrées | (55,5) |
| Encaissements liés aux nouveaux emprunts | 633,7 |
| Remboursements d'emprunts | (420,8) |
| Variations des actifs de gestion de trésorerie | (225,0) |
| Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement | III |
| | (490,6) |
| Variation nette de trésorerie | I+II+III |
| | 84,0 |
| Trésorerie nette à l'ouverture | 363,5 |
| Incidences des variations des cours des devises | 2,4 |
| Trésorerie nette à la clôture | 449,9 |

B. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

1. Principes généraux

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 seront établis selon les normes comptables internationales IAS /IFRS applicables à cette date et telles qu'approuvées par l'Union européenne. Ils seront publiés avec, en comparatif, les comptes de l'exercice 2004 établis selon le même référentiel.

En vue de cette publication, le Groupe a préparé l'information financière IFRS pour l'exercice 2004 à titre comparatif, conformément à la recommandation de l'AMF relative à la communication financière pendant la période de transition.

Afin d'expliquer les effets du passage aux IFRS sur l'information financière 2004, les notes C et D décrivent les principaux impacts de la transition sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2004 et au 31 décembre 2004, sur le bilan, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie de l'exercice 2004.

Ces informations financières ont été préparées en appliquant aux données 2004 les normes et interprétations IFRS que le Groupe estime devoir appliquer pour la préparation de ses comptes consolidés au 31 décembre 2005 en tenant compte :

- des normes et interprétations IFRS qui seront applicables de manière obligatoire au 31 décembre 2005 telles qu'elles ont été publiées au 31 décembre 2004.
- des options retenues et des exemptions utilisées qui sont celles que le groupe retiendra selon toute vraisemblance pour l'établissement de ses comptes consolidés IFRS en 2005.

En revanche, certaines questions techniques et projets actuellement en cours de discussion tant à l'IASB qu'à l'IFRIC, et qui pourraient être applicables lors de la publication des comptes consolidés 2005, n'ont pas été anticipés à ce stade.

1.1. Modalités de première application des IFRS

L'information financière IFRS 2004 est établie conformément aux dispositions de la norme IFRS 1 "Première application du référentiel IFRS" suivant les normes IFRS/IAS applicables au 1er janvier 2004, telles qu'elles sont publiées au 31 décembre 2004. En particulier, les données IFRS 2004 sont établis en tenant compte des normes IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » et IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation ». En effet le Groupe a opté pour l'application de ces deux normes dès le 1er janvier 2004, afin d'assurer une meilleure comparabilité des exercices 2004 et 2005 ; les dispositions de la norme IAS 39 rejetées par la Commission Européenne ne trouvent pas à s'appliquer au sein du Groupe.

1.1.1 Principe général

Le Groupe a appliqué de façon rétrospective sur son bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004 les principes comptables en vigueur à la date de clôture des premiers états financiers IFRS, comme si ces normes avaient toujours été appliquées.

1.1.2 Options retenues par le Groupe

La norme IFRS 1 prévoit des dispositions spécifiques pour le retraitement rétrospectif en IFRS des actifs et des passifs selon les normes IFRS. Dans ce cadre, VINCI a retenu les options suivantes :

Engagements de retraites : les écarts actuariels existants au 1^{er} janvier 2004 sont enregistrés en provisions pour retraites, en contrepartie d'une diminution des capitaux propres. Les écarts actuariels nés après le 1er janvier 2004 sont reconnus de façon prospective.

Écarts de conversion liés à une entité étrangère : les écarts de conversion existants au 1er janvier 2004 ne sont plus reconnus en tant que composante distincte des capitaux propres et ne seront pas repris ultérieurement en résultat lors de la sortie du périmètre de consolidation des entités étrangères concernées.

Regroupements d'entreprises : VINCI a choisi de ne pas retraiter, selon les dispositions prévues par la norme IFRS 3, les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004.

Immobilisations corporelles et incorporelles : VINCI a choisi de ne pas utiliser l'option consistant à évaluer à la date de transition certaines immobilisations incorporelles et corporelles pour leur juste valeur.

Paiements en actions : VINCI a choisi d'appliquer la norme IFRS 2 pour les plans octroyés après le 7 novembre 2002 dont les droits ne sont pas encore acquis au 1er janvier 2005.

1.2. Traitement des contrats de concessions

Des incertitudes demeurent quant au traitement en IFRS des contrats de concessions, qui fait l'objet de projets d'interprétation actuellement à l'étude à l'IFRIC (voir note B 4.1).

Dans l'attente de la mise en application de ces interprétations, prévue en 2006, avec possibilité d'une application anticipée, VINCI a maintenu, pour l'établissement de ses comptes consolidés 2004 en IFRS, les principes comptables qu'il appliquait jusqu'à présent aux contrats de concessions selon les règles françaises en vigueur, pour ce qui concerne :

- les modalités d'amortissement des immobilisations du domaine concédé ;
- les provisions pour renouvellement et grosses réparations ;
- l'amortissement des biens renouvelables remis gratuitement au concédant en fin de contrat.

L'application des interprétations en cours d'étude est susceptible de modifier significativement les données de l'exercice 2004 présentées ci-après. Par conséquent, il est possible que le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004 à partir duquel les comptes consolidés de l'exercice 2005 seront établis, diffère sensiblement du bilan d'ouverture retenu pour cette publication.

2. Méthodes de consolidation

Périmètre de consolidation

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle majoritaire sont consolidées par intégration globale. Les sociétés détenues à moins de 50%, mais sur lesquelles VINCI exerce un contrôle en substance, c'est-à-dire le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles afin d'en obtenir des avantages, sont consolidées selon cette même méthode. Cela concerne notamment la filiale belge CFE, dont VINCI déteint 45,38% du capital.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint avec d'autres actionnaires, quel que soit le pourcentage de détention, sont consolidées suivant la méthode de l'intégration proportionnelle.

La société Consortium Stade de France, détenue à 66,67 % par VINCI est ainsi consolidée selon la méthode de la consolidation proportionnelle, en vertu d'un accord prévoyant le consentement unanime des parties partageant le contrôle pour certaines décisions en matière financière et opérationnelle.

Les comptes consolidés regroupent les états financiers des sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 2 millions d'euros, ainsi que ceux des entités de chiffre d'affaires inférieur lorsque leur impact sur les comptes du Groupe est significatif.

Les sociétés en participation autonomes constituées pour la réalisation des chantiers, conjointement avec d'autres partenaires, et dont le chiffre d'affaires à 100 % est supérieur à 45 millions d'euros, sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Les sociétés en participation sont consolidées en comptabilisant en compte de résultat la quote-part de chiffre d'affaires et de charges revenant à VINCI tout en maintenant au bilan les comptes courants d'associés.

Les comptes consolidés IFRS 2004 sont établis sur la base du même périmètre de consolidation que les comptes consolidés VINCI de l'exercice publiés en règles françaises.

Recours à des estimations

L'établissement des états financiers nécessite, conformément aux IFRS, d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses pouvant affecter les montants figurant dans ces états financiers, notamment en ce qui concerne les éléments suivants :

- provisions pour risques
- budgets à fin d'affaires des chantiers
- évaluations retenues pour les tests d'impairment

Conversion des états financiers des sociétés et des établissements étrangers (IAS 21)

Dans la plupart des cas, la monnaie utilisée par les filiales et établissements étrangers correspond à la monnaie locale.

Les états financiers des filiales étrangères présentés dans une monnaie différente de la monnaie d'établissement des comptes consolidés du Groupe sont convertis selon la méthode « du cours de clôture ». Leurs éléments de bilan sont convertis au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice et les éléments du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de conversion en résultant sont enregistrés en écart de conversion dans les réserves consolidées. Les écarts d'acquisition relatifs aux sociétés étrangères sont considérés comme faisant partie des actifs et passifs acquis et, à ce titre, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Opérations en devises (IAS 21- IAS 39)

Les opérations en devises étrangères sont converties en euros au cours de change en vigueur à la date d'opération. A la date de clôture du bilan, les comptes clients et fournisseurs libellés en devises étrangères sont convertis en euros au cours de change de clôture de la période. Les pertes et gains de change en découlant sont reconnus dans le résultat de l'exercice.

Les pertes et gains de change sur les emprunts libellés en devises étrangères ou sur les produits dérivés de change utilisés à des fins de couverture des participations dans les filiales étrangères, sont enregistrés dans les capitaux propres dans la rubrique des écarts de conversion.

3. Règles et méthodes d'évaluation

Chiffre d'affaires (IAS 18)

Le chiffre d'affaires consolidé représente le montant cumulé des travaux, produits et prestations de services réalisés par les filiales consolidées au titre de leur activité principale y compris les travaux réalisés par le Groupe pour le compte des concédants sur les ouvrages en concession qui figurent au bilan de VINCI.

Il inclut, après élimination des opérations intra groupe, le chiffre d'affaires :

- des sociétés intégrées globalement ;
- des sociétés contrôlées conjointement, consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle, pour la quote-part revenant au Groupe ;
- des sociétés en participation, au prorata des droits du Groupe.

Dans le secteur des concessions, le chiffre d'affaires comprend les recettes de péages autoroutiers et des ouvrages concédés, les revenus des parcs de stationnement et des concessions aéroportuaires ainsi que les produits des activités annexes tels que les redevances des installations commerciales, les revenus provenant de la location d'infrastructures de télécommunications et d'espaces publicitaires.

La comptabilisation des produits relatifs aux contrats de construction est détaillée dans la note « Contrats de construction (IAS 11) » présentée ci-dessous.

Produits des activités annexes (IAS 18)

Les produits des activités annexes regroupent les produits locatifs, les ventes de matériel, matériaux et marchandises, les études et les redevances à l'exclusion de celles enregistrées par les sociétés concessionnaires.

Contrats de construction (IAS 11)

Le Groupe comptabilise les produits et les charges relatifs aux contrats de construction selon la méthode de l'avancement définie par la norme IAS 11, qui consiste à ajuster ces produits et charges en fonction de l'avancement du chantier.

Pour le pôle Construction, l'avancement est généralement déterminé sur la base d'un avancement physique. Pour les autres pôles (Routes et Energies) il est déterminé sur la base d'une mesure de l'avancement par les coûts.

Pour les chantiers de construction représentant un chiffre d'affaires inférieur à 10 millions d'euros en quote-part, il est considéré, sauf exception, que le résultat pris en compte au stade est représentatif du résultat à l'avancement.

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée indépendamment de l'avancement du chantier, en fonction de la meilleure estimation des résultats prévisionnels intégrant, le cas échéant, des droits à recettes complémentaires ou à réclamation, évalués de manière raisonnable. Les provisions pour pertes à terminaison sont présentées au passif du bilan.

Les paiements partiels reçus dans le cadre des contrats de construction, avant que les travaux correspondant n'aient été exécutés, sont comptabilisés au passif du bilan en avances et acomptes reçus.

Paiements en actions (IFRS 2)

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des plans de souscription ou d'achat d'actions et des Plans d'Epargne Groupe sont définies par la norme IFRS 2 « paiements fondés sur des actions ». L'attribution de « stock-options » et les offres de souscription au plan d'épargne groupe représentent un avantage consenti à leurs bénéficiaires et constituent à ce titre un complément de rémunération supporté par VINCI. S'agissant d'opérations ne donnant pas lieu à des transactions monétaires, les avantages ainsi accordés sont comptabilisés en charges sur la période d'acquisition des droits en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Ils sont évalués sur la base de la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués.

- Plans de souscription d'actions

Des options de souscription d'actions sont attribuées aux salariés et aux mandataires sociaux du Groupe. La juste valeur des options attribuées est déterminée, à la date d'attribution, à partir d'un modèle d'évaluation binomial, de type « Monte Carlo », ajusté de la probabilité que les conditions d'acquisition des droits relatifs à l'exercice de l'option ne soient pas satisfaites.

- Plan d'Epargne Groupe (PEG)

Dans le cadre du PEG, le Groupe procède trois fois par an à des augmentations de capital réservées à ses salariés avec un prix de souscription comportant une décote de 20% du prix de l'action par rapport au cours de bourse moyen des actions VINCI sur les 20 derniers jours ouvrables précédant l'autorisation du Conseil d'administration. Cette décote est assimilée à l'octroi d'un avantage aux salariés dont la juste valeur est déterminée à la date du Conseil d'administration qui fixe le prix de souscription, à partir d'un modèle d'évaluation binomial de type « Monte Carlo ». Les actions acquises par les salariés dans le cadre de ces plans étant soumises à certaines restrictions quant à leur cession ou leur transfert, la juste valeur de l'avantage dont bénéficie le salarié tient compte du coût lié à l'incessibilité pendant 5 ans des actions acquises.

Intérêts intercalaires (IAS 23)

Les intérêts intercalaires sont les intérêts capitalisés durant la période de construction des ouvrages. Ils sont déduits des charges financières incorporés au coût de construction jusqu'à la date de mise en service de l'ouvrage et immobilisés à ce titre à l'actif du bilan. Les coûts d'emprunt incorporés dans la valeur des actifs immobilisés est déterminé de la façon suivante :

- lorsque des fonds sont empruntés spécifiquement en vue de la construction d'un ouvrage, les coûts d'emprunt incorporables correspondent aux coûts réels encourus au cours de l'exercice, diminués des produits financiers éventuels provenant du placement temporaire des fonds empruntés.
- dans le cas où les fonds empruntés sont utilisés pour la construction de plusieurs ouvrages, le montant des coûts incorporables au coût de l'ouvrage est déterminé en appliquant un taux de capitalisation aux dépenses de construction. Ce taux de capitalisation est égal à la moyenne pondérée des coûts d'emprunts en cours, au titre de l'exercice, autres que ceux des emprunts contractés spécifiquement pour la construction d'ouvrages déterminés.

Impôts différés (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des éléments d'actif et passif et leurs valeurs fiscales. Selon la méthode du report variable, ils sont calculés sur la base du taux d'impôt attendu sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé. Les effets des modifications des taux d'imposition d'un exercice sur l'autre sont inscrits dans le résultat de l'exercice au cours duquel la modification est constatée.

Les impôts différés relatifs à des éléments comptabilisés directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

Concernant les différences temporelles relatives à des participations dans des filiales, co-entreprises ou entreprises associées, un passif d'impôt différé est comptabilisé sauf :

- si le groupe est en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera, ou
- si la différence temporelle ne s'inverse pas dans un avenir prévisible.

Les impôts différés actifs résultant de différences temporelles, des déficits fiscaux et des crédits d'impôts reportables sont limités au montant estimé de l'impôt récupérable.

Celui-ci est apprécié à la clôture de l'exercice, en fonction des prévisions de résultat des entités fiscales concernées. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Résultat par action (IAS 33)

Le résultat par action non dilué (résultat de base par action) correspond au résultat net part du Groupe, rapporté au nombre moyen pondéré des actions en circulation au cours de l'exercice, diminué des titres autodétenus.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le nombre moyen d'actions en circulation est ajusté pour tenir compte de l'effet dilutif des instruments de capitaux propres émis par l'entreprise et susceptibles d'accroître le nombre d'actions en circulation, tels que les obligations convertibles en actions ou les options de souscription d'actions.

Immobilisations incorporelles (IAS 38)

Les immobilisations incorporelles identifiables et séparables contrôlées par le Groupe sont comptabilisées à l'actif du bilan. Elles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité.

Les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan pour leur coût d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement des droits d'exploitation, des droits de forage de carrières (à durée définie) et des logiciels informatiques.

Écarts d'acquisition (IFRS 3)

L'écart d'acquisition correspond à l'écart constaté, à la date d'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation, entre le coût d'acquisition des titres de celle-ci et la part du Groupe dans la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs, passifs et passifs éventuels relatifs à la société acquise à la date de la prise de participation.

Les écarts d'acquisition relatifs aux sociétés contrôlées sont enregistrés à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique « écarts d'acquisition ».

Les écarts d'acquisition relatifs à des sociétés mises en équivalence sont présentés dans la rubrique « titres mis en équivalence ».

Les écarts d'acquisitions négatifs sont comptabilisés directement en résultat l'année de l'acquisition.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de valeur au minimum une fois par an et à chaque fois qu'apparaît un indice de perte de valeur.

Lorsqu'une dépréciation apparaît nécessaire, l'écart entre la valeur comptable et la valeur recouvrable est comptabilisé dans l'exercice en résultat opérationnel.

Immobilisations du domaine concédé

La comptabilisation des contrats de concession n'est à ce jour pas traitée par les normes IFRS (voir note B 1.2 et B 4.1). Dans l'attente de la mise en application des interprétations qui seront proposées par l'IFRIC, VINCI a maintenu, pour l'établissement de ses comptes consolidés 2004 en IFRS, les principes comptables qu'il appliquait jusqu'à présent dans le référentiel français et décrits ci-dessous :

La valeur des ouvrages détenus dans le cadre de concessions et des droits d'exploitation associés sont inscrits sur une ligne spécifique à l'actif du bilan. Ils sont amortis à compter de leur mise en service jusqu'au terme du contrat.

Les méthodes de calcul des amortissements sont déterminées en fonction des caractéristiques propres à chaque concession; la méthode linéaire est généralement utilisée pour les concessions ayant atteint un stade de maturité suffisant ; en revanche, des méthodes d'amortissements progressifs peuvent être appliquées durant la phase de montée en régime de l'exploitation des ouvrages.

Les biens renouvelables remis gratuitement au concédant font l'objet d'un amortissement complémentaire visant à ramener leur valeur résiduelle à zéro en fin de contrat.

Subventions d'investissement (IAS 20)

Les subventions d'investissement sont présentées au bilan en diminution du montant de l'actif au titre duquel elles ont été reçues.

Immobilisations corporelles (IAS 16)

Les immobilisations corporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition ou de production, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles provisions pour perte de valeur. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

Les amortissements pratiqués sont déterminés généralement selon le mode linéaire sur la durée d'utilisation du bien ; le mode d'amortissement accéléré peut néanmoins être utilisé lorsqu'il apparaît plus pertinent au regard des conditions d'utilisation des matériels concernés. Pour certaines immobilisations complexes, notamment les constructions, chaque composante de l'immobilisation est comptabilisée séparément et amortie sur sa durée d'utilisation propre.

Les principales durées d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations corporelles sont les suivantes :

| | |
|--|----------------|
| Constructions : | |
| - Gros œuvre | de 20 à 40 ans |
| - Installations générales techniques | de 5 à 20 ans |
| Matériels de chantiers et installations techniques | de 3 à 12 ans |
| Matériels de transport | de 3 à 5 ans |
| Agencements | de 8 à 10 ans |
| Mobiliers et matériels de bureau | de 3 à 10 ans |

La date de départ des amortissements est la date de mise en service du bien.

Contrats de location (IAS 17)

Les biens acquis en location-financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens.

Les actifs détenus en vertu de contrats de location-financement sont amortis sur leur durée d'utilisation. Les contrats de location ne présentant pas les caractéristiques d'un contrat de location-financement sont enregistrés comme des contrats de location simple, et seuls les loyers sont enregistrés en résultat pendant toute la durée du contrat.

Immeubles de placement (IAS 40)

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers ou valoriser le capital investi. Ils sont inscrits sur une ligne spécifique à l'actif du bilan.

Les immeubles de placement sont enregistrés pour leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles provisions pour perte de valeur, selon les mêmes modalités que les immobilisations corporelles.

Dépréciation des actifs immobilisés non financiers (IAS 36)

Les actifs immobilisés incorporels et corporels doivent faire l'objet de tests de dépréciation dans certaines circonstances. Pour les immobilisations dont la durée de vie est indéfinie (cas des écarts d'acquisition), un test est réalisé au minimum une fois par an, et à chaque fois qu'un indice de perte de valeur apparaît. Pour les autres immobilisations, un test est réalisé seulement lorsqu'un indice de perte de valeur apparaît.

Les actifs soumis à test de dépréciation sont regroupés au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT) correspondant à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation génère des flux de trésorerie identifiables. La valeur d'utilité de l'UGT est déterminée sur la base des flux de trésorerie actualisés prévisionnels attendus sur sa durée d'exploitation. Le taux d'actualisation, déterminé pour

chaque unité génératrice de trésorerie, en fonction de sa zone géographique et du profil de risque de son activité. La valeur d'utilité est, avec le prix de vente net, l'une des deux notions de valeurs retenues pour la détermination de la valeur recouvrable. Lorsque la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est comptabilisée en résultat opérationnel.

Participation dans les sociétés mises en équivalence (IAS 28)

Les participations du Groupe comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, sont initialement enregistrées au coût d'acquisition, comprenant le cas échéant l'écart d'acquisition dégagé. Leur valeur comptable est, par la suite, augmentée et diminuée pour prendre en compte la part du Groupe dans les bénéfices ou les pertes, réalisés après la date d'acquisition. Lorsque les pertes sont supérieures à la valeur de l'investissement net du Groupe dans l'entreprise associée, ces pertes ne sont pas reconnues, à moins que le Groupe n'ait contracté un engagement de recapitalisation ou effectué des paiements pour le compte de l'entreprise associée.

S'il existe un indice de perte de valeur, la valeur d'utilité des participations consolidées par mise en équivalence est testée selon les modalités décrites dans la note relative aux dépréciations d'actifs immobilisés non financiers (cf. supra).

Autres actifs financiers non courants (IAS 32-39)

Cette catégorie inclut les créances rattachées à des participations, les prêts et créances collatéralisés, les autres prêts et créances et les actifs disponibles à la vente (comprenant pour l'essentiel les titres de participations).

Conformément à la norme IAS 39 "Instruments financiers", les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont considérés de par leur nature comme des actifs disponibles à la vente et sont dans ce cadre comptabilisés pour leur juste valeur. S'agissant de titres cotés, la juste valeur correspond au cours de bourse. Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût de revient. Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres dans un compte destiné à cet effet. En cas de baisse significative et durable de la juste valeur de titres, une provision pour dépréciation irréversible est constatée en résultat. La reprise de cette provision en résultat ne peut intervenir qu'au moment de la cession des titres de participation considérés.

Les prêts sont comptabilisés au coût amorti. Ils peuvent faire l'objet d'une provision pour dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. La dépréciation correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable est comptabilisée en résultat. Elle est réversible si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement dans le futur.

Stocks et travaux en cours (IAS 2)

Les stocks et travaux en cours sont comptabilisés pour leur coût d'acquisition ou de production dans l'entreprise. A chaque clôture, ils sont valorisés au plus bas du coût historique et de leur prix de vente ou de remplacement estimé.

Clients et autres créances d'exploitation

Les créances clients et autres créances d'exploitation sont évaluées à leur valeur nominale, actualisée le cas échéant, sous déduction des provisions tenant compte des risques éventuels de non recouvrement.

Actifs financiers courants (IAS 32-39)

Cette catégorie correspond à la part à moins d'un an des prêts et créances figurant dans les autres actifs financiers non courants.

Actifs financiers de gestion de trésorerie (IAS 32-39)

Ils comprennent les placements de trésorerie, les parts d'OPCVM de trésorerie et de titres de créances négociables, qui sont mobilisables ou cessibles à tout moment. Ils sont valorisés à leur valeur de marché.

Disponibilités (IAS 7)

Cette rubrique regroupe les comptes courants bancaires, dépôts à terme et titres de créances négociables dont la maturité est inférieure à 3 mois.

Titres autodétenus (IAS 32-39)

Les titres autodétenus par le Groupe sont comptabilisés en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les éventuels profits ou pertes liés à l'achat, la vente, l'émission ou l'annulation de titres autodétenus sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Engagements de retraites et autres avantages au personnel (IAS 19)

- Provisions pour engagements de retraites

Les engagements résultant de régimes de retraites à prestations définies sont provisionnés au bilan tant pour le personnel en activité et pour le personnel retraité. Ils sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées sur la base d'évaluations effectuées lors de chaque clôture. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques du pays dans lequel le régime est en vigueur.

Pour les régimes à prestations définies financés dans le cadre d'une gestion externe (fonds de pension ou contrats d'assurance), l'excédent ou l'insuffisance de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé(e) comme actif ou passif au bilan, après déduction des écarts actuariels cumulés ainsi que du coût des services passés non encore comptabilisés. Toutefois les excédents d'actifs ne sont comptabilisés au bilan que dans la mesure où ils représentent un avantage économique futur pour le Groupe.

Le coût des services passés correspond aux avantages octroyés soit lorsque l'entreprise adopte un nouveau régime à prestations définies, soit lorsqu'elle modifie le niveau des prestations d'un régime existant. Lorsque les nouveaux droits à prestation sont acquis dès l'adoption du nouveau régime, le coût des services passés est immédiatement comptabilisé en résultat. A l'inverse, lorsque l'adoption d'un nouveau régime donne lieu à l'acquisition de droits postérieurement à sa date de mise en place, les coûts des services passés sont comptabilisés en charge, selon un mode linéaire, sur la durée moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits correspondants soient entièrement acquis.

Les écarts actuariels résultent principalement des effets des changements d'hypothèses actuarielles et des ajustements liés à l'expérience (différences entre les hypothèses actuarielles retenues et la réalité constatée).

Pour les régimes à prestations définies, la charge comptabilisée en résultat opérationnel comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés, l'amortissement des écarts actuariels éventuels ainsi que les effets de toute réduction ou liquidation de régime ; le coût de l'actualisation et le rendement attendu des actifs sont comptabilisés en résultat financier.

Les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière des ouvriers du bâtiment, faisant l'objet de paiement de cotisations à un régime de prévoyance extérieur, sont inscrits en charges au fur et à mesure de l'appel des cotisations.

- Provisions pour autres avantages au personnel

Les engagements relatifs aux médailles du travail dans les filiales françaises, ainsi que la couverture des frais médicaux dans certaines filiales sont provisionnés au bilan. Cette provision est évaluée selon la méthode actuarielle prospective (méthode des unités de crédits projetées).

La part à moins d'un an des provisions pour engagements de retraites et pour autres avantages au personnel est présentée dans les passifs courants.

Provisions pour risques (IAS 37)

Les provisions pour risques sont des passifs dont l'échéance ou le montant ne peut être fixé de manière précise. Elles sont évaluées sur la base de leur montant actualisé correspondant à la meilleure estimation de la consommation de ressources nécessaires à l'extinction de l'obligation.

- Provisions pour risques courants

Les provisions pour risques courants correspondent aux provisions directement liées au cycle d'exploitation propre à chaque métier, quelle que soit leur échéance de retournement.

Les provisions pour service après-vente couvrent les obligations des entreprises du Groupe dans le cadre des garanties légales concernant les chantiers livrés, notamment les garanties décennales dans le secteur du bâtiment en France. Elles sont estimées de manière statistique selon les dépenses constatées au cours des années précédentes ou de manière individuelle sur la base des désordres spécifiquement identifiés.

Les provisions pour pertes à terminaison et risques chantiers concernent essentiellement les provisions constituées dans le cas où une prévision à fin d'affaire, établie en fonction de l'estimation la plus probable des résultats prévisionnels, fait ressortir un résultat déficitaire ainsi que les travaux restant à réaliser au titre de chantiers livrés dans le cadre de la garantie de parfait achèvement.

Les provisions pour litiges liés à l'activité concernent, pour l'essentiel, des litiges avec des clients, sous traitants, co-traitants ou fournisseurs.

Les provisions pour restructuration intègrent le coût des plans et mesures engagés, dès lors que ces derniers ont fait l'objet d'une annonce avant la date de clôture de l'exercice.

Les provisions pour autres risques courants sont principalement constituées de provisions pour pénalités de retard, de provisions pour licenciements individuels et autres risques rattachés à l'exploitation.

Dans l'attente des interprétations de l'IFRIC, les provisions pour grosses réparations et renouvellement relatives aux contrats de concession ont été maintenues. Elles sont calculées à la fin de chaque exercice en fonction d'un plan prévisionnel pluriannuel de travaux révisé chaque année pour tenir compte de l'évolution des coûts engagés et des programmes de dépenses.

- Provisions pour risques non courantes

Les provisions pour risques non courantes correspondent aux provisions non directement liées au cycle d'exploitation et dont l'échéance est généralement supérieure à un an. Elles comprennent notamment des provisions pour risques sociaux et des provisions pour litiges.

La part à moins d'un an des provisions pour risques non courantes est présentée au bilan dans les provisions pour risques courants.

Dettes financières (courantes et non courantes) (IAS 32-39)

Les dettes financières comprennent les emprunts obligataires et les autres emprunts évalués et comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Celui-ci incorpore au coût de la dette les primes de remboursement et les frais d'émission, portés à l'origine en diminution du montant nominal de la dette au passif. Selon cette méthode, la charge d'intérêts est constatée de manière actuarielle.

Cette rubrique inclut également la composante dette des OCEANE. L'OCEANE est un instrument hybride qui comprend une dette pour l'émetteur et une option octroyée au porteur de convertir cette dette en un instrument de capitaux propres de l'émetteur.

Conformément à la norme IAS 32, lorsque le montant nominal de l'instrument hybride est alloué entre sa composante dette et sa composante capitaux propres, la part capitaux propres est définie comme la différence entre la valeur nominale de l'émission et la composante dette. La composante dette, quant à elle, est calculée comme étant la juste valeur d'une dette ayant des caractéristiques similaires mais ne comportant pas d'option de conversion. La valeur inscrite dans les capitaux propres correspondant à l'option de conversion n'est pas réévaluée durant la vie de l'emprunt. La composante dette est évaluée selon la méthode du coût amorti sur sa durée de vie estimée, de telle sorte qu'à tout moment, le montant de la dette soit égal au montant à rembourser.

L'OCEANE 2018 comprend trois options de remboursement anticipé au gré du porteur de tout ou partie des obligations, lesquelles sont exerçables en mai 2006, en mai 2010 et en mai 2014. Afin de calculer le coût amorti de la dette, la maturité de la composante dette de l'OCEANE 2018 a été estimée à mai 2006.

La part à moins d'un an des dettes financières est classée dans le poste dettes financières courantes.

Juste valeur des produits dérivés actifs et passifs (IAS 32-39)

Pour couvrir son exposition aux risques de marché (taux, change et actions), le Groupe utilise des instruments dérivés. Conformément à la norme IAS 39, tout instrument dérivé doit figurer au bilan pour à sa « juste valeur », toute variation de « juste valeur » devant être enregistrée en résultat. Dès lors que l'instrument dérivé est qualifié de couverture, sa comptabilisation en instrument de couverture permet d'éviter que les variations de valeurs du dérivé n'affectent le résultat et ne le rendent plus volatil.

Les instruments dérivés peuvent être désignés comme instruments de couverture dans trois cas : couverture de juste valeur, couverture de flux futurs de trésorerie, et couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger :

- une couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition au risque de variation de juste valeur d'un actif, d'un passif ou d'engagements fermes non comptabilisés, attribuable à l'évolution de variables financières (taux d'intérêts, cours de change, cours d'action, cours des matières etc...)
- une couverture de flux futurs de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou passifs existants ou à une transaction prévue hautement probable.
- une couverture d'un investissement net en devise couvre le risque de change afférent à une participation nette dans une filiale étrangère consolidée.

La plupart des dérivés de taux et de change utilisés par VINCI peuvent être qualifiés d'instrument de couverture. La comptabilité en instrument de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et de façon régulière tant qu'elle perdure.

L'application de ces comptabilités de couverture a les conséquences suivantes, le dérivé étant toujours évalué au bilan pour sa juste valeur :

- pour les couvertures de juste valeur d'actifs ou de passifs existants, la variation de la juste valeur du dérivé est enregistrée par résultat. Cette variation est compensée de manière symétrique par la réévaluation constatée également en résultat de l'élément couvert.
- pour les couvertures de flux futurs de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée directement en fonds propres dans un compte de réserve spécifique et la variation de valeur de la partie considérée comme « inefficace » est comptabilisée en résultat. Les montants enregistrés en compte de réserve sont repris en résultat au fur et à mesure de la comptabilisation des flux couverts.
- pour les couvertures d'un investissement net à l'étranger, la partie « efficace » des variations de valeur de l'instrument dérivés est inscrite dans les capitaux propres dans la rubrique réserve de conversion, la partie des variations de valeur considérée comme « non efficace » est enregistrée en résultat. Le profit ou la perte sur le dérivé qui a été comptabilisé dans les réserves de conversion doit être comptabilisé en résultat lors de la cession de l'entité étrangère ayant fait l'objet de l'investissement initial.

Engagements hors bilan :

VINCI a défini et mis en œuvre un reporting visant à recenser ses engagements hors bilan et d'en connaître la nature et l'objet. Ce processus prévoit la transmission par les filiales consolidées, dans le cadre des procédures de consolidation, des informations relatives aux engagements donnés suivants :

- sûretés personnelles (avals, cautions et garanties)
- sûretés réelles (hypothèques, nantissements, gages)
- garanties solidaires des associés des sociétés de personnes non consolidées
- autres engagements

4. Projet d'interprétations et textes applicables en 2005 et 2006

4.1. Projets d'interprétations relatives aux contrats de concessions

L'IFRIC a publié, en mars 2005, trois projets d'interprétation concernant le traitement comptable des contrats de concessions (projets D12, D13, D14 en cours de discussion) :

- le premier projet fixe le champ d'application des contrats de concessions et les critères déterminant le modèle comptable à appliquer. Le champ d'application couvre les contrats de concessions exploités dans le cadre d'un service public, pour lesquels le concédant est réputé exercer son contrôle sur les actifs exploités. Le mode de rémunération du concessionnaire est le seul critère retenu pour déterminer la nature des actifs à inscrire au bilan et les traitements comptables en découlant.

- les deux autres projets traitent des deux modèles comptables proposés :

- le modèle actif incorporel (« *intangible asset model* ») : l'actif concédé serait comptabilisé en tant qu'actif incorporel dans le cas où le concessionnaire est payé directement par les usagers.

Cet actif s'assimile à un droit à percevoir des péages reçu par le concessionnaire en contrepartie du financement et de la construction de l'infrastructure. Ce traitement s'appliquerait à la plupart des concessions d'infrastructures aujourd'hui gérées par VINCI, en particulier le réseau autoroutier de Cofiroute, l'A19, le pont de Rion-Antirion en Grèce, et la plupart des parkings concédés gérés par VINCI Park ;

- le modèle de la créance financière (« *financial asset model* ») : l'actif concédé serait comptabilisé comme une créance financière amortissable portant intérêts dès lors que le concessionnaire serait rémunéré directement par le concédant non par l'utilisateur. Le montant de la créance financière au bilan correspondrait à la valeur actualisée des recettes à recevoir du concédant. Ce modèle s'appliquerait aux contrats de partenariats de type « PPP » (« PFI » en Grande Bretagne), ainsi qu'à certaines des concessions d'infrastructures pour lesquelles le Groupe est rémunéré par le concédant dans le cadre soit d'un « *availability scheme* » (cas du contournement de Newport pour lequel une partie de la redevance est fonction de la disponibilité de l'ouvrage), soit d'un « *shadow toll* » (exemple du « *A Modell* », en Allemagne), pour lequel la redevance perçue par l'opérateur sera fixée en fonction du trafic mais versée par le concédant.

4.2. IAS 19 révisée «Avantages du personnel»

La norme IAS 19 révisée est applicable au 1^{er} janvier 2006, une application anticipée étant encouragée. A ce jour, le Groupe ne s'est pas encore prononcé sur l'option qu'il retiendra et sur sa date d'application.

4.3. IFRIC 4 (détermination éventuelle d'un contrat de location)

A ce stade, le Groupe n'a pas décidé d'appliquer par anticipation au 1^{er} janvier 2004 l'interprétation IFRIC 4 « Determining whether an arrangement contains a lease ». Cette interprétation est d'application obligatoire à compter des exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2006 mais peut, sur option, être appliquée de façon anticipée. Les divergences de principes comptables liées à l'application d'IFRIC 4 et leurs impacts sont en cours d'évaluation.

C. PRINCIPAUX IMPACTS DES NORMES IFRS SUR LES INDICATEURS CLES ET LES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE AU 31 DECEMBRE 2004

1. Chiffres clés

| <i>2004 (en millions d'euros)</i> | Normes françaises | Normes IFRS |
|---|-------------------|-------------|
| Chiffre d'affaires | 19 520 | 19 520 |
| Résultat d'exploitation | 1 373 | |
| % CA | 7,0% | |
| Résultat opérationnel sur activité ^(*) | | 1 300 |
| % CA | | 6,7% |
| Résultat net part du groupe | 731 | 732 |
| Excédent brut d'exploitation | 2 021 | |
| Capacité d'autofinancement | | 2 018 |
| Cash flow opérationnel (**) | 1 510 | 1 368 |
| Capitaux propres (yc minoritaires) | 3 744 | 3 615 |
| Endettement financier net | 2 285 | 2 433 |

() Résultat opérationnel avant paiements en actions, dépréciation des écarts d'acquisition et éléments non récurrents*

*(**) Flux de trésorerie liés à l'activité nets des investissements opérationnels, avant investissements de développement*

2. Réconciliation des capitaux propres au 1^{er} janvier 2004 et au 31 décembre 2004 (référentiel français / normes IFRS)

L'application des normes IFRS aux comptes consolidés de VINCI conduit à une diminution limitée des capitaux propres consolidés (ces derniers intégrant les intérêts minoritaires en IFRS) de 129 millions d'euros au 31 décembre 2004 (3 615 M€ contre 3 744 M€ dans les comptes arrêtés en référentiel comptable français) à comparer à une diminution de 271 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004, date d'établissement du bilan d'ouverture aux normes IFRS.

Les ajustements sur les capitaux propres résultant de l'application des nouvelles normes sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

| <i>(en millions d'euros)</i> | Total capitaux propres 01/01/2004 | Résultat 2004 | Autres variations des capitaux propres | Intérêts minoritaires | Total capitaux propres 31/12/2004 |
|---|---|------------------|---|--------------------------|--|
| Principes comptables français | 3 488 | 731 | (520) | 45 | 3 744 |
| Titres autodétenus (IAS 32) | (182) | (1) | 95 | 0 | (88) |
| Ecart actuariels sur engagements de retraites (IAS 19) | (132) | 9 | 0 | 0 | (123) |
| Retraitement des immobilisations incorporelles (IAS 38) | (31) | 1 | 0 | 0 | (30) |
| Actualisation des provisions pour risques | 30 | (3) | 0 | 0 | 27 |
| Instruments financiers (IAS 39) | 30 | (18) | 15 | 2 | 29 |
| Coûts des emprunts capitalisés (IAS 23) | 60 | 1 | (3) | 0 | 58 |
| Avantages accordés aux salariés (IFRS 2) | 0 | (36) | 36 | 0 | 0 |
| Non amortissement des écarts d'acquisition | 0 | 47 | 0 | (1) | 46 |
| Autres retraitements | (3) | (6) | 1 | 0 | (8) |
| <i>Sous total avant incidence fiscale</i> | <i>(228)</i> | <i>(6)</i> | <i>144</i> | <i>1</i> | <i>(89)</i> |
| Incidence fiscale | (43) | 7 | (2) | (2) | (40) |
| Total des retraitements IFRS | (271) | 1 | 142 | (1) | (129) |
| Normes IFRS | 3 217 | 732 | (378) | 44 | 3 615 |

**D. RECONCILIATION DES ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2004
(REFERENTIEL FRANÇAIS / NORMES IFRS)**

Les tableaux ci-dessous présentent les réconciliations des états financiers (compte de résultat, bilan, tableau de flux) établis selon le référentiel français et selon les normes IFRS en distinguant d'une part, les retraitements qui correspondent à des écritures ayant un effet sur le résultat net (et/ou contrepartie capitaux propres) et, d'autre part, les reclassements qui correspondent uniquement à un changement de présentation à l'intérieur des états financiers sans effets sur le résultat net.

1. Réconciliation du compte de résultat 2004 (référentiel français / normes IFRS)

(En millions d'euros)

| Référentiel français | Notes | Normes IFRS | Notes |
|---|---------------|---|---------------|
| Chiffre d'affaires | 19 520 | Chiffre d'affaires | 19 520 |
| Autres produits | 665 | Produits des activités annexes | 255 |
| Charges d'exploitation | (18 165) | Charges opérationnelles | (18 475) |
| Dotations nettes aux provisions | (32) | | |
| Dotations aux amortissements | (617) | | |
| Résultat d'exploitation | 1 372 | Résultat opérationnel sur activité | 1 300 |
| | 1.1 | Paiement en actions (IFRS 2) | (36) |
| | | Dépréciation des écarts d'acquisition | (46) |
| | | Eléments non récurrents | (10) |
| | | Résultat opérationnel | 1 208 |
| Coût du financement | (151) | Coût de l'endettement financier net | (242) |
| Autres produits et charges financiers | 127 | Autres produits et charges financiers | 238 |
| Résultat financier | (24) | Résultat financier | (3) |
| | 1.2 | | 1.2 |
| Résultat exceptionnel | (53) | | |
| | 1.3 | Impôts | (380) |
| Impôts sur les bénéfices | (388) | | |
| Amortissements des écarts d'acquisition | (80) | Part du Groupe dans sociétés mises en équivalence | 14 |
| Part du Groupe dans sociétés mises en équivalence | 14 | | |
| | 1.4 | Résultat net (y compris intérêts minoritaires) | 838 |
| Intérêts minoritaires | (109) | Intérêts minoritaires | (107) |
| Résultat net part du Groupe | 731 | Résultat net part du Groupe | 732 |
| | 1.5 | | 1.5 |

1. 1. Résultat opérationnel

En normes IFRS, le résultat opérationnel s'élève à 1208 millions d'euros, la différence de -165 millions d'euros par rapport au résultat d'exploitation en référentiel français, détaillée dans le tableau ci-dessous, résulte principalement des reclassements (-122 millions d'euros) à l'intérieur du compte de résultat du fait des changements de présentation.

| <i>(en millions d'euros)</i> | <i>Notes</i> | 2004 |
|---|--------------|--------------|
| Résultat d'exploitation référentiel français | | 1 373 |
| <i>Retraitements:</i> | | |
| Non amortissement écarts actuariels (imputés en fonds propres à l'ouverture) | (a) | 10 |
| Annulation des reprises de provisions pour grosses réparations | (b) | (6) |
| Autres | | (10) |
| Total | | (6) |
| <i>Reclassements:</i> | | |
| Coûts de restructurations | (d) | (38) |
| Autres produits et charges exceptionnels à caractère opérationnel (hors charges d'impairment) | (e) | (52) |
| Coût d'actualisation des engagements de retraites (reclassés en résultat financier) | (f) | 24 |
| Total | | (66) |
| Résultat opérationnel sur activité normes IFRS | | 1 300 |
| <i>Retraitements:</i> | | |
| Incidence des paiements en actions (IFRS 2) : PEG et stock-options | (c) | (36) |
| Total | | (36) |
| <i>Reclassements:</i> | | |
| Coûts des fermetures d'activités | (g) | (10) |
| Dépréciation des écarts d'acquisition (*) | (h) | (33) |
| Dépréciation des parts de marché de WFS | (i) | (13) |
| Total | | (56) |
| Résultat opérationnel normes IFRS | | 1 208 |

(*) Y compris amortissement des écarts d'acquisition associés à des actifs à durée de vie définie

Retraitements

(a) Dans le cadre de la première application des normes IFRS, VINCI a choisi d'imputer sur ses capitaux propres les écarts actuariels sur les engagements de retraites, ceux-ci représentant un montant de -132 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004 ramené à -121 millions d'euros au 31 décembre 2004. Le résultat net est ainsi impacté positivement, à hauteur de 10 millions d'euros, correspondant à l'annulation des charges d'amortissement des écarts actuariels.

(b) Conformément à la norme IAS 37, les provisions pour grosses réparations (en dehors de celles qui concernent le pôle Concessions) ont été annulées en normes IFRS, en contrepartie des fonds propres au 1^{er} janvier 2004. Les provisions ayant été reprises en 2004 en résultat d'exploitation dans le référentiel français à hauteur de 6 millions d'euros, ont ainsi été neutralisées dans le compte de résultat IFRS.

(c) Une charge de 36 millions d'euros avant impôt est comptabilisée en application de la norme IFRS 2 relative aux paiements en actions et assimilés. Cette charge, dont la contrepartie est une augmentation des fonds propres, concerne :

- les plans d'options de souscription d'actions VINCI accordés aux managers de l'entreprise depuis le 7 novembre 2002, pour la part des droits restant à acquérir par les bénéficiaires au 1^{er} janvier 2005 (20 millions d'euros) ;
- les souscriptions au plan d'épargne Groupe des quatre premiers mois de l'année 2005, dont les termes et conditions avaient été fixés dès la fin de l'exercice 2004 (16 millions d'euros avant impôts).

Reclassements

(d) Reclassements en résultat opérationnel sur activité de coûts nets de restructuration comptabilisés en résultat exceptionnel en référentiel français.

(e) Reclassement en résultat opérationnel sur activité des autres produits et charges exceptionnels précédemment comptabilisés en résultat exceptionnel selon le référentiel français.

(f) Reclassement en résultat financier du coût de l'actualisation des provisions pour engagements de retraites précédemment comptabilisés en résultat d'exploitation en référentiel français.

(g) Reclassement en résultat opérationnel des coûts de restructuration associés à des fermetures d'activité comptabilisés en résultat exceptionnel en référentiel français.

(h) Reclassement en résultat opérationnel des dépréciations exceptionnelles d'écarts d'acquisition à hauteur de 25 millions d'euros et des amortissements des écarts d'acquisition associés à des actifs à durée de vie limitée pour 8 millions d'euros.

(i) Reclassement en résultat opérationnel de la dépréciation des parts de marché WFS, assimilée à des écarts d'acquisition en IFRS, comptabilisée en résultat exceptionnel en référentiel français.

1. 2. Résultat financier

Le résultat financier s'établit à -3 millions d'euros en IFRS, contre -24 millions d'euros en référentiel français. Ce différentiel résulte de l'incidence de reclassements et retraitements détaillés dans le tableau suivant :

| <i>(en millions d'euros)</i> | | 2004 | | |
|---|--------------|------------------------------|--|--------------|
| | <i>Notes</i> | Coût de l'endettement | Autres produits et charges financiers | Total |
| Résultat financier référentiel français | | (151) | 127 | (24) |
| <i>Retraitements:</i> | | | | |
| Incidence de la méthode du coût amorti sur les Océane | <i>(a)</i> | (15) | - | (15) |
| Incidence de la méthode du coût amorti sur les passifs des concessions d'infrastructures | | (3) | - | (3) |
| Ajustement des frais financiers intercalaires sur les actifs des concessions d'infrastructures suite à l'application de la méthode du coût amorti | | 6 | - | 6 |
| Autres | | (1) | (2) | (3) |
| Total | | (13) | (2) | (15) |
| <i>Reclassements</i> | | | | |
| Frais financiers intercalaires | <i>(b)</i> | (77) | 77 | 0 |
| Coût d'actualisation des engagements de retraites | <i>(c)</i> | - | (24) | (24) |
| Charges et produits exceptionnels associés aux actifs financiers | <i>(d)</i> | - | 60 | 60 |
| Total | | (77) | 113 | 36 |
| Résultat financier normes IFRS | | (241) | 238 | (3) |

Retraitements

(a) En référentiel français, les frais d'émission d'emprunt et les primes de remboursement des emprunts obligataires étaient amortis linéairement sur la durée de vie des emprunts. Les primes de remboursement des Oceane émises par VINCI étaient ainsi provisionnées à chaque clôture. En IFRS, les frais d'émission et primes de remboursement sont amortis selon la méthode du « coût amorti » consistant à calculer un taux d'intérêt effectif de la dette tenant compte des frais d'émission, des primes de remboursement et de l'option de conversion. Ce retraitement a conduit à comptabiliser une charge complémentaire de 15 millions d'euros au titre de l'exercice 2004.

Reclassements

(b) Les intérêts financiers intercalaires présentés en diminution du coût de l'endettement dans les comptes publiés en référentiel français figurent désormais en autres produits et charges financiers.

(c) Reclassement en résultat financier du coût de l'actualisation des provisions pour engagements de retraites comptabilisé en résultat d'exploitation en référentiel français (cf. note D 1.1 (f)).

(d) Reclassement en résultat financier des résultats exceptionnels associés aux cessions d'actifs financiers pour 24 millions d'euros et de la reprise de provision Toll Collect chez Cofiroute pour 36 millions d'euros, comptabilisée en résultat exceptionnel en référentiel français.

1. 3. Résultat exceptionnel

La rubrique de résultat exceptionnel présentée au compte de résultat en référentiel français disparaît dans le compte de résultat IFRS en application de la norme IAS 1.

Le tableau suivant présente les différents reclassements de produits et de charges qui figuraient précédemment dans cette rubrique en résultat opérationnel et en résultat financier IFRS tels qu'exposés aux paragraphes 1.1. et 1.2.

| <i>(en millions d'euros)</i> | 2004 |
|--|--------------|
| Résultat exceptionnel référentiel français | (53) |
| Coûts de restructurations | (38) |
| Résultat de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles | (10) |
| Autres charges et produits exceptionnels à caractère opérationnel | (23) |
| Dotations nettes aux provisions | (19) |
| Reclassements en résultat opérationnel sur activité normes IFRS | (90) |
| Coût de fermeture d'activité | (10) |
| Dépréciation des parts de marché WFS | (13) |
| Reclassements en résultat opérationnel normes IFRS | (113) |
| Reprise de provisions "Toll Collect" | 36 |
| Plus values nettes sur cessions de titres | 22 |
| Autres reclassements en résultat financier | 2 |
| Reclassements en résultat financier normes IFRS | 60 |
| Total des reclassements | (53) |

1. 4. Amortissement des écarts d'acquisition

| <i>(en millions d'euros)</i> | 2004 |
|---|-------------|
| Amortissement des écarts d'acquisition en référentiel français | (80) |
| Non amortissements des écarts d'acquisition en IFRS | 47 |
| Dépréciation et amortissement des écarts d'acquisition maintenus en normes IFRS (inclus dans le résultat opérationnel) | (33) |
| <i>dont dépréciation exceptionnelle nette suite aux tests d'évaluation</i> | <i>(25)</i> |
| <i>dont amortissements écarts d'acquisition affectés aux contrats de concessions</i> | <i>(4)</i> |
| <i>dont autres amortissements écarts d'acquisition affectés</i> | <i>(4)</i> |

En application de la norme IFRS 3 « Regroupement d'entreprises », les écarts d'acquisition ne sont pas amortis (cf. note B.3 « Règles et méthodes d'évaluation ») en normes IFRS.

Le résultat net IFRS est ainsi impacté positivement à hauteur de 47 millions d'euros en 2004. Il subsiste au compte de résultat IFRS un montant de 25 millions d'euros correspondant aux dépréciations exceptionnelles d'écarts d'acquisition (« impairments tests»). Par ailleurs, il s'y ajoute une charge de 8 millions d'euros correspondant à l'amortissement de certains écarts d'acquisition ayant fait l'objet d'une affectation à des actifs identifiés, tels que des droits d'exploitation de carrière d'agrégats ou des contrats de concession, et qui continuent à être amortis en IFRS en fonction de la durée de vie des actifs sous-jacents.

1. 5. Synthèses des retraitements sur le résultat net

Les différents retraitements ayant une incidence sur le résultat net IFRS exposés aux paragraphes précédents sont résumés dans le tableau suivant :

| <i>(en millions d'euros)</i> | <i>Notes</i> | 2004 |
|---|--------------|-------------|
| Résultat net référentiel français | | 731 |
| Non amortissement des écarts d'acquisition (IFRS 3) | (cf. 1.4) | 47 |
| Retraitements des plans de stock-options 2002 / 2003/ 2004 (IFRS 2) | (cf. 1.1) | (20) |
| Retraitement du PEG 1er trimestre 2005 annoncé en 2004 (IFRS 2) | (cf. 1.1) | (16) |
| Retraitement au coût amorti des Océane 2007 et 2018 (IAS 39 / IAS 32) | (cf. 1.2) | (15) |
| Non amortissement des écarts actuariels sur engagements de retraites (IAS 19) | (cf. 1.1) | 10 |
| Retraitement des reprises de provisions pour grosses réparations imputées en capitaux propres au 1/01/2004 (IAS 37) | (cf. 1.1) | (6) |
| Autres retraitements | | (10) |
| Incidence des impôts sur les retraitements | | 8 |
| Incidence des intérêts minoritaires sur les retraitements | | 3 |
| Total retraitements IFRS | | 1 |
| Résultat normes IFRS | | 732 |

2. Réconciliation du bilan au 31 décembre 2004 (référentiel français / normes IFRS)

En matière de présentation des éléments de bilan, les normes IFRS préconisent une distinction entre les actifs et passifs « non courants », représentatifs du haut de bilan, et les actifs et passifs « courants », relatifs à l'exploitation courante de la société sans pour autant constituer nécessairement des éléments s'inscrivant dans un horizon court. Par ailleurs la partie à moins d'un an des actifs et passifs non courants est présentée en actifs et passifs courants.

2.1. Actif du bilan

| <i>(en millions d'euros)</i> | Notes | Référentiel français 31/12/2004 | Reclassements IFRS | Retraitements IFRS | Normes IFRS 31/12/2004 |
|--|-------|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------------|
| Immobilisations incorporelles | 2.3.1 | 173 | (73) | (18) | 82 |
| Ecarts d'acquisition | 2.3.2 | 1 387 | (649) | 39 | 777 |
| Immobilisations corporelles du domaine concédé | 2.3.3 | 5 567 | (563) | 20 | 5 024 |
| Autres immo. corporelles et immeubles de placement | | 2 041 | | 8 | 2 049 |
| Participations dans les sociétés mises en équivalence | 2.3.4 | 846 | 705 | 7 | 1 558 |
| Autres actifs financiers non courants | 2.3.5 | 327 | (40) | 1 | 288 |
| "Juste valeur" des produits dérivés actifs | 2.3.6 | | 165 | 184 | 349 |
| Charges à répartir | | 50 | | (50) | |
| Impôts différés actifs | | 168 | | (1) | 167 |
| Total actif non courant | | | | | 10 295 |
| Stocks et travaux en cours | | 544 | | (1) | 543 |
| Clients et autres créances d'exploitation | 2.3.7 | 7 554 | (238) | (37) | 7 279 |
| Autres actifs courants | | | 157 | | 157 |
| Actifs d'impôt exigible | | | 81 | | 81 |
| Actifs financiers courants | 2.3.8 | 318 | (193) | 5 | 130 |
| Actifs financiers de gestion de trésorerie et disponibilités | 2.3.9 | 4 541 | 68 | (92) | 4 518 |
| Total actif courant | | | | | 12 708 |
| TOTAL ACTIF | | 23 516 | (580) | 66 | 23 003 |

2.2. Passif du bilan IFRS

| <i>(en millions d'euros)</i> | Notes | Référentiel français 31/12/2004 | Reclassements IFRS | Retraitements IFRS | Normes IFRS 31/12/2004 |
|--|-------|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------------|
| Capitaux propres part du Groupe | | 3 148 | | (132) | 3 016 |
| Intérêts minoritaires | | 596 | | 3 | 599 |
| Capitaux propres | | | | | 3 615 |
| Subventions d'investissements | 2.3.3 | 580 | (580) | | |
| Engagements de retraites et avantages au personnel | 2.4.1 | 586 | (35) | 127 | 678 |
| Provisions pour risques non courantes | 2.4.2 | 1 687 | (1 403) | (119) | 165 |
| Dettes financières non courantes | 2.4.3 | 6 467 | (526) | 199 | 6 140 |
| "Juste valeur" des produits dérivés passifs | | | 78 | 2 | 80 |
| Impôts différés passifs et autres passifs non courants | 2,4,4 | 179 | (34) | 39 | 184 |
| Total passif non courant | | | | | 7 247 |
| Provisions pour risques courantes | 2.4.5 | | 1 403 | (20) | 1 383 |
| Fournisseurs et autres passifs courants | 2.4.6 | 9 596 | (150) | (32) | 9 414 |
| Passifs d'impôt exigible | | | 219 | | 219 |
| Dettes financières courantes | 2.4.7 | 677 | 448 | | 1 125 |
| Total passif courant | | | | | 12 141 |
| TOTAL PASSIF | | 23 516 | (580) | 66 | 23 003 |

2.3. Réconciliation du bilan actif (référentiel français / normes IFRS)

2.3.1 Immobilisations incorporelles

| <i>(en millions d'euros)</i> | <i>Notes</i> | 31/12/2004 |
|--------------------------------------|--------------|-------------------|
| Principes comptables français | | 173 |
| <i>Reclassements:</i> | | |
| Parts de marché WFS | (a) | (63) |
| Fonds de commerce | (a) | (10) |
| Total | | (73) |
| <i>Retraitements:</i> | | |
| Annulation de fonds de commerce | (b) | (28) |
| Droit de fortagé | (c) | 10 |
| Total | | (18) |
| Normes IFRS | | 82 |

Reclassements :

(a) Les fonds de commerce et parts de marché acquis lors d'un regroupement d'entreprises et comptabilisés en actifs incorporels en principes comptables français sont reclassés en écarts d'acquisition en IFRS.

Retraitements :

(b) Les autres fonds de commerce ne répondant pas à la définition d'un actif incorporel selon la norme IAS 38 ont été annulés en contrepartie des capitaux propres.

(c) Les droits de fortagé relatifs à l'exploitation des carrières dans le pôle Routes, précédemment comptabilisés en charges constatées d'avance, répondant à la définition d'un actif selon IAS 38, ont été affectés en actifs incorporels.

2.3.2 Ecarts d'acquisition

| <i>(en millions d'euros)</i> | <i>Notes</i> | 31/12/2004 |
|---|--------------|-------------------|
| Principes comptables français | | 1 387 |
| <i>Reclassements:</i> | | |
| Ecart d'acquisition ASF | (a) | (691) |
| | | |
| Autres écarts d'acquisition rattachés à des titres mis en équivalence | (a) | (14) |
| Parts de marché WFS | (b) | 63 |
| Fonds de commerce | (b) | 10 |
| Autres reclassements | 2.3.3 | (17) |
| Total | | (649) |
| <i>Retraitements:</i> | | |
| Non amortissement des écarts d'acquisition | (c) | 47 |
| Ecarts d'acquisition relatifs aux sociétés de carrières affectés en immobilisations corporelles | (d) | (9) |
| Autres | | 1 |
| Total | | 39 |
| Normes IFRS | | 777 |

Reclassements :

(a) Conformément à la norme IAS 28, les écarts d'acquisition relatifs aux titres mis en équivalence sont inclus dans la même rubrique que les titres correspondants. Ce reclassement concerne principalement l'écart d'acquisition afférent à la participation de 23% détenue par VINCI dans ASF.

(b) Les fonds de commerce et parts de marché acquis lors d'un regroupement d'entreprises et comptabilisés en actifs incorporels en référentiel français sont reclassés en écarts d'acquisition en IFRS (cf.2.3.1 (a)).

Retraitements :

(c) En application de la norme IFRS 3 « Regroupement d'entreprises », les écarts d'acquisition ne sont plus amortis. Ce retraitement a conduit à annuler dans les comptes IFRS 47 millions d'euros d'amortissement d'écarts d'acquisition (cf. 1.6).

(d) Les écarts d'acquisition affectés aux carrières du pôle Routes figurent désormais en immobilisations corporelles et sont amorties sur leur durée estimée d'exploitation n'excédant pas 40 ans.

2.3.3 Immobilisations du domaine concédé

| <i>(en millions d'euros)</i> | <i>Notes</i> | 31/12/2004 |
|---|--------------|-------------------|
| Principes comptables français | | 5 567 |
| <i>Reclassements:</i> | | |
| Subvention d'investissement | <i>(a)</i> | (580) |
| Autres reclassements | 2.3.2 | 17 |
| Total | | (563) |
| <i>Retraitements:</i> | | |
| Intérêts intercalaires | <i>(b)</i> | 58 |
| "Désactivation" de coûts associés à des opérations de financement | <i>(c)</i> | (23) |
| Annulation de frais de pré exploitation capitalisés | <i>(d)</i> | (6) |
| Autres | | (9) |
| Total | | 20 |
| Normes IFRS | | 5 024 |

Reclassements :

(a) Les subventions d'investissements, qui représentent un montant de 580 millions d'euros au 31 décembre 2004, viennent désormais en déduction des immobilisations du domaine concédé. Ces dernières étaient en référentiel français présentées au passif du bilan dans une rubrique spécifique.

Retraitements :

(b) VINCI comptabilisait, en référentiel français, les intérêts intercalaires décomptés pendant la période de construction dans le prix de revient des actifs immobilisés (cette disposition concernant principalement les immobilisations du domaine concédé) depuis le 1^{er} janvier 2003 selon les règles et la méthodologie préconisées par la norme IAS 23.

Pour les exercices antérieurs à cette date, un calcul rétrospectif a été effectué et conduit à majorer en IFRS par rapport au référentiel français les intérêts intercalaires capitalisés de 58 millions d'euros au 31 décembre 2004.

(c) En référentiel français, les coûts de montage du financement des ouvrages en concessions figuraient dans le coût des immobilisations du domaine concédé et étaient amortis sur la durée du

contrat de concession. Conformément aux normes IAS 32 et 39, ces coûts sont portés en diminution de la dette financière et sont amortis selon la méthode du taux effectif global.

(d) Les frais de préexploitation ne répondant pas à la définition d'immobilisation corporelle selon la norme IAS 16 ont été annulés en contrepartie de la situation nette pour un montant de 6 millions d'euros au 31 décembre 2004.

2.3.4 Participations dans les sociétés mises en équivalence

| <i>(en millions d'euros)</i> | <i>Notes</i> | 31/12/2004 |
|---|--------------|-------------------|
| Principes comptables français | | 846 |
| <i>Reclassements:</i> | | |
| Ecart d'acquisition ASF | (a) | 691 |
| Autres écarts d'acquisition rattachées à des participations dans les sociétés mises en équivalences | (a) | 14 |
| Total | | 705 |
| <i>Retraitements:</i> | | |
| Ajustement de l'écart d'acquisition ASF en IFRS | (b) | 4 |
| Autres | | 3 |
| Total | | 7 |
| Normes IFRS | | 1 558 |

Reclassements :

(a) Conformément à la norme IAS 28, les écarts d'acquisition relatifs aux participations dans les sociétés mises en équivalence sont inclus dans la même rubrique que les titres correspondants. Ce reclassement concerne principalement l'écart d'acquisition afférent à la participation de 23% détenue par VINCI dans ASF.

Retraitements :

(b) L'écart d'acquisition ASF a été recalculé sur la base de capitaux propres retraités en IFRS au 31 décembre 2004 en maintenant inchangées les règles et méthodes comptables relatives au traitement des contrats de concessions conformément à l'option retenue en la matière par VINCI pour l'établissement de ses états financiers 2004 en IFRS.

2.3.5 Autres actifs financiers non courants

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31/12/2004 |
|--|-------------------|
| Principes comptables français | 327 |
| Reclassements de la part à moins d'un an en "actifs financiers courants" | (40) |
| Autres retraitements | 1 |
| Normes IFRS | 288 |

2.3.6 Juste valeur des produits dérivés

| <i>(en millions d'euros)</i> | <i>Notes</i> | 31/12/2004 |
|---|--------------|-------------------|
| Principes comptables français | | 0 |
| <i>Reclassements:</i> | | |
| Intérêts courus non échus sur swap actifs | (a) | 165 |
| Total | | 165 |
| <i>Retraitements:</i> | | |
| Juste valeur des produits dérivés | (b) | 184 |
| Total | | 184 |
| Normes IFRS | | 349 |

Reclassements :

(a) Les intérêts courus non échus sur swap actif qui figuraient précédemment en créances financières, en référentiel français, sont présentés sur la ligne « Juste valeur des produits dérivés » en normes IFRS.

Retraitements :

(b) VINCI utilise des produits dérivés qui ont, généralement, la qualité d'instruments de couverture. Il s'agit d'instruments de couverture de taux mis en place principalement au niveau du Holding et de Cofiroute. Ils sont désormais comptabilisés à leur juste valeur au bilan IFRS conformément à la norme IAS 39.

2.3.7 Clients et autres créances d'exploitation

| <i>(en millions d'euros)</i> | <i>Notes</i> | 31/12/2004 |
|---|--------------|-------------------|
| Principes comptables français | | 7 554 |
| <i>Reclassements:</i> | | |
| Charges constatées d'avances présentées en autres actifs courants | | (157) |
| Actifs d'impôts exigibles | (a) | (81) |
| Total | | (238) |
| <i>Retraitements:</i> | | |
| Droits de forage Eurovia | (b) | (10) |
| Charges constatées d'avance | (c) | (14) |
| Autres | | (12) |
| Total | | (36) |
| Normes IFRS | | 7 279 |

Reclassements :

(a) Conformément à la norme IAS 12, les actifs d'impôts exigibles figurant précédemment en « Clients et autres créances d'exploitation » sont présentés sur une rubrique distincte du bilan IFRS.

Retraitements :

(b) Les droits de forage relatifs à l'exploitation des carrières correspondent à la définition d'un actif incorporel selon IAS 38. Ils sont désormais amortis sur la durée du contrat auquel ils se rattachent dans la limite de 40 ans (cf. 2.3.1).

(c) Certains frais liés à l'obtention de nouveaux emprunts étaient comptabilisés en charges constatées d'avance en référentiel français. Conformément à la norme IAS 39, ils sont désormais portés en diminution de la dette financière et amortis suivant la méthode du taux effectif.

2.3.8 Actifs financiers courants

| <i>(en millions d'euros)</i> | <i>Notes</i> | 31/12/2004 |
|--|--------------|-------------------|
| Principes comptables français | | 318 |
| <i>Reclassements:</i> | | |
| ICNE sur swap actifs | (a) | (165) |
| Part à moins d'un an des " autres actifs financiers non courants" | (b) | 40 |
| Comptes courants de trésorerie et ICNE sur créances financières CT | (c) | (68) |
| Total | | (193) |
| <i>Retraitements:</i> | | |
| Autres | | 5 |
| Total | | 5 |
| Normes IFRS | | 130 |

Reclassements :

(a) cf. 2.3.6

(b) cf. 2.3.5

(c) certains éléments ne répondant pas à la définition d'actifs financiers de gestion de trésorerie et disponibilités telle que définie dans la note B.3 ont été reclassés en « Actifs financiers courants ».

2.3.9 Actifs financiers de gestion de trésorerie et disponibilités

| <i>(en millions d'euros)</i> | <i>Notes</i> | 31/12/2004 |
|--|--------------|-------------------|
| Principes comptables français | | 4 541 |
| <i>Reclassements:</i> | | |
| Comptes courants de trésorerie et ICNE sur créances financières CT | | 68 |
| Total | | 68 |
| <i>Retraitements:</i> | | |
| Titres autodétenus | (a) | (88) |
| Autres | | (3) |
| Total | | (91) |
| Normes IFRS | | 4 518 |

Reclassements :

Cf. 2.3.8 (c)

Retraitements :

(a) Conformément à la norme IAS 32, les titres autodétenus, précédemment classés en valeurs mobilières de placement, ont été imputés sur les capitaux propres ce qui s'est traduit par une diminution de ce poste de 88 millions d'euros au 31 décembre 2004.

2.4. Réconciliation du bilan passif (référentiel français / normes IFRS)

2.4.1 Engagements de retraites et avantages au personnel

| <i>(en millions d'euros)</i> | <i>Notes</i> | 31/12/2004 |
|--|--------------|--------------------|
| Principes comptables français | | 586 |
| <i>Reclassements:</i> | | |
| Part à moins d'un an des provisions pour retraites | <i>(a)</i> | <i>(35)</i> |
| Total | | <i>(35)</i> |
| <i>Retraitements:</i> | | |
| Ecarts actuariels | <i>(b)</i> | 123 |
| Autres | | 4 |
| Total | | 127 |
| Normes IFRS | | 678 |

Reclassements :

(a) La part à moins d'un an des provisions pour retraites est assimilée à une dette courante et présentée en « Fournisseurs et autres passifs courants » dans le bilan IFRS.

Retraitements :

(b) Dans le cadre de la première application des normes IFRS (cf. note B 1.2.2), VINCI a choisi d'imputer sur ses capitaux propres les écarts actuariels sur les engagements de retraites. Ils s'élevaient à 123 millions d'euros au 31 décembre 2004 (contre 132 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004).

2.4.2 Provisions pour risques non courantes

| | | Total |
|---|--------------|-----------------------|
| <i>(en millions d'euros)</i> | <i>Notes</i> | 31/12/2004 |
| Principes comptables français | | 1 687 |
| <i>Reclassements:</i> | | |
| Provisions courantes et part à moins d'un an des provisions non courantes | <i>(a)</i> | <i>(1 403)</i> |
| Total | | <i>(1 403)</i> |
| <i>Retraitements:</i> | | |
| Provisions pour risques (prime OCEANE) | <i>(b)</i> | <i>(109)</i> |
| Actualisation des provisions non courantes | <i>(c)</i> | <i>(10)</i> |
| Total | | <i>(119)</i> |
| Normes IFRS | | 165 |

Reclassements :

(a) Conformément à la norme IAS 1 qui préconise une distinction entre les actifs et passifs « non courants », et les actifs et passifs « courants », les provisions pour risques qui figurent en haut de bilan en référentiel français sont reclassées en passifs courants lorsqu'elles sont rattachées au cycle d'exploitation propre à chaque métier.

Par ailleurs la part à moins d'un an des provisions non courantes est reclassée au bilan en passifs courants.

Retraitements :

(b) En règles françaises, les primes de remboursement des OCEANE étaient provisionnées à la clôture, au prorata de la durée résiduelle des emprunts. Conformément aux normes IAS 32 et 39, les frais

d'émission et primes de remboursement sont amortis selon une méthode actuarielle (méthode du « coût amorti ») qui consiste à calculer le taux d'intérêt effectif de la dette, tenant compte des frais d'émission et des primes de remboursement (cf. 2.4.3 (c)).

(c) Conformément aux normes IFRS, les provisions sont comptabilisées pour leur montant actualisé.

2.4.3 Dettes financières non courantes

| <i>(en millions d'euros)</i> | <i>Notes</i> | 31/12/2004 |
|--|--------------|-------------------|
| Principes comptables français | | 6 467 |
| <i>Reclassements:</i> | | |
| Part à moins d'un an des dettes financières à long terme | (a) | (526) |
| Total | | (526) |
| <i>Retraitements:</i> | | |
| Juste valeur des instruments dérivés des couvertures | (b) | 152 |
| Application de la méthode du coût amorti aux OCEANE | (c) | 52 |
| Autres (dont application de la méthode du coût amorti aux autres emprunts) | (d) | (5) |
| Total | | 199 |
| Normes IFRS | | 6 140 |

Reclassements :

(a) Conformément à la norme IAS 1, la part à moins d'un an des dettes financières a été reclassée en dettes financières courantes.

Retraitements :

(b) VINCI utilise des produits dérivés qui ont, généralement, la qualité d'instruments de couverture. Il s'agit d'instruments de couverture de taux mis en place par le Holding et par Cofiroute, conformément à la norme IAS 39. La contrepartie de la comptabilisation de la juste valeur des dérivés vient impacter le poste de dette correspondant.

(c) Ce retraitement résulte de l'application de la méthode du coût amorti aux OCEANE.

(d) Les autres retraitements concernent principalement l'application de la méthode du coût amorti aux autres emprunts VINCI.

2.4.4 Impôts différés passifs et autres passifs non courants

| <i>(en millions d'euros)</i> | <i>Notes</i> | 31/12/2004 |
|--|--------------|-------------------|
| Principes comptables français | | 179 |
| <i>Reclassements:</i> | | |
| Part à moins d'un an des autres dettes à long terme | (a) | (34) |
| Total | | (34) |
| <i>Retraitements:</i> | | |
| Impôts différés comptabilisés sur retraitements IFRS | (b) | 39 |
| Total | | 39 |
| Normes IFRS | | 184 |

Reclassements :

(a) Conformément à la norme IAS 1, la part à moins d'un an des autres dettes a été reclassée en fournisseurs et autres passifs courants.

Retraitements :

(b) Ce montant correspond à l'impôt différé passif comptabilisé sur les retraitements IFRS.

2.4.5 Provisions pour risques courantes

| | | Total |
|---|--------------|-------------------|
| <i>(en millions d'euros)</i> | <i>Notes</i> | 31/12/2004 |
| Principes comptables français | | 0 |
| <i>Reclassements:</i> | | |
| Provisions courantes et part à moins d'un an des provisions non courantes | (a) | 1 403 |
| Total | | 1 403 |
| <i>Retraitements:</i> | | |
| Actualisation des provisions courantes | (b) | (17) |
| Autres | | (3) |
| Total | | (20) |
| Normes IFRS | | 1 383 |

Reclassements :

(a) cf. 2.4.2 (a)

Retraitements :

(b) Les provisions sont désormais comptabilisées pour leur montant actualisé.

2.4.6 Fournisseurs et autres passifs courants

| | | 31/12/2004 |
|--|--------------|-------------------|
| <i>(en millions d'euros)</i> | <i>Notes</i> | 31/12/2004 |
| Principes comptables français | | 9 596 |
| <i>Reclassements:</i> | | |
| Passifs d'impôt exigible | (a) | (219) |
| Part à moins d'un an des engagements de retraites | (b) | 35 |
| Part à moins d'un an des autres dettes | (c) | 34 |
| Total | | (150) |
| <i>Retraitements:</i> | | |
| Produits constatés d'avance incorporés dans la dette | (d) | (26) |
| Autres | | (6) |
| Total | | (32) |
| Normes IFRS | | 9 414 |

Reclassements :

(a) Conformément à la norme IAS 12, les passifs d'impôts exigibles figurant précédemment en « Fournisseurs et autres passifs d'exploitation » sont présentés sur une rubrique distincte du bilan.

(b) La part à moins d'un an des engagements de retraites est reclassée en dette courante.

(c) cf. 2.4.4 (a)

Retraitements :

(d) Les produits associés à certains instruments financiers (soutes) comptabilisés en produits constatés d'avance en référentiel français. Conformément à la norme IAS 39, ils sont désormais portés en dettes financières et amortis suivant la méthode du taux effectif.

2.4.7 Dettes financières courantes

| <i>(en millions d'euros)</i> | <i>Notes</i> | 31/12/2004 |
|---|--------------|-------------------|
| Principes comptables français | | 677 |
| <i>Reclassements:</i> | | |
| Part à moins d'un an des dettes financières non courantes | (a) | 526 |
| Intérêts courus non échus sur swap | (b) | (78) |
| Total | | 448 |
| Normes IFRS | | 1 125 |

Reclassements :

(a) cf. 2.4.3 (a)

(b) Les intérêts courus sur swap figurant précédemment dans ce poste sont désormais présentés sur la ligne « Juste valeur » des instruments dérivés passifs.

3. Endettement financier net en normes IFRS

L'endettement financier net de VINCI en normes IFRS se définit comme le total des passifs financiers (endettement brut) minoré des actifs de trésorerie et de la « juste valeur » nette des produits dérivés. Les actifs de trésorerie sont constitués par les disponibilités, les actifs financiers de gestion de trésorerie (placements de trésorerie liquides et à maturité courte) ainsi que les créances financières collatéralisées, ces dernières correspondant à des dépôts garantissant des dettes à long terme.

Le tableau suivant présente la décomposition de l'endettement financier net de VINCI au bilan IFRS:

| <i>(en millions d'euros)</i> | 01/01/2004 | 31/12/2004 |
|--|-------------------|-------------------|
| <i>Endettement brut:</i> | | |
| Dettes financières non courantes | (5 754) | (6 117) |
| Passifs financiers courants (yc découverts) | (1 053) | (1 125) |
| Sous total | (6 807) | (7 242) |
| <i>Actifs de trésorerie:</i> | | |
| Disponibilités | 663 | 830 |
| Actifs financiers de gestion de trésorerie | 3 506 | 3 688 |
| Créances financières collatéralisées | 39 | 45 |
| Sous total | 4 208 | 4 563 |
| <i>Juste valeur des dérivés:</i> | | |
| "Juste valeur" des produits dérivés actifs | 242 | 349 |
| "Juste valeur" des produits dérivés passifs | (135) | (103) |
| Sous total | 107 | 246 |
| Total endettement financier net normes IFRS | (2 492) | (2 433) |

3.1 Réconciliation de l'endettement financier net (référentiel français / normes IFRS)

| <i>(en millions d'euros)</i> | 01/01/2004 | 31/12/2004 |
|---|----------------|----------------|
| Endettement financier net référentiel français | (2 266) | (2 285) |
| Titres autodétenus imputés en capitaux propres | (182) | (88) |
| Actifs financiers courants exclus de l'EFN | (24) | (38) |
| Autres retraitements | (20) | (22) |
| Endettement financier net normes IFRS | (2 492) | (2 433) |

Par rapport à l'endettement financier net calculé selon le référentiel français qui s'élevait à 2 285 millions d'euros au 31 décembre 2004, l'endettement financier net de VINCI augmente de 148 millions d'euros en IFRS (2 433 millions d'euros).

Cette différence s'explique, pour l'essentiel, par le fait que les titres autodétenus, désormais exclus de la définition de la trésorerie disponible, sont directement imputés sur les capitaux propres en IFRS. Ils représentaient un montant de 88 millions d'euros au 31 décembre 2004, en diminution par rapport à celui constaté au 1^{er} janvier 2004 (182 millions d'euros), sous l'effet des exercices d'options d'achats intervenus durant l'année.

En outre, la définition de la trésorerie, plus restrictive en IFRS qu'en référentiel français, conduit à exclure de l'assiette des disponibilités prises en compte pour la détermination de l'endettement net, certaines créances financières dont la liquidité est jugée insuffisante.

4. Tableau de flux de trésorerie consolidé IFRS

| <i>(en millions d'euros)</i> | | 2004 |
|---|-----------------------|----------------|
| Capacité d'autofinancement avant impôts et coût de l'endettement financier net | | 2 018 |
| Variations du BFR et des provisions courantes | | 421 |
| Impôts payés | | (385) |
| Intérêts financiers nets payés | | (210) |
| Flux de trésorerie liés à l'activité | I | 1 844 |
| Investissements opérationnels nets | | (476) |
| <i>Cash flow libre opérationnel</i> | | 1 368 |
| Investissements de développement dans les concessions | | (568) |
| Investissements financiers nets | | (241) |
| Autres flux de trésorerie liées aux opérations d'investissement (*) | | 16 |
| Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements | II | (1 269) |
| <i>Cash flow disponible après financement de la croissance</i> | | 575 |
| Augmentations et réductions de capital | | (231) |
| Sommes encaissées lors de l'exercice des stock-options | | 95 |
| Dividendes payés | | (343) |
| Encaissements et remboursements d'emprunts | | 213 |
| Variation des actifs financiers de gestion de trésorerie (**) | | (223) |
| Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement | III | (489) |
| Incidence des variations des cours de devises | IV | 2 |
| Variation nette de trésorerie | I +II +III +IV | 88 |

(*) dont dividendes reçus des sociétés non consolidées 42 millions d'euros

(**) placements de trésorerie hors disponibilités (cf. note B.2)

Le tableau des flux de trésorerie a été construit par référence au modèle préconisé par la recommandation du Conseil National de la Comptabilité n° 2004-12-02 du 27 octobre 2004, et conformément à IAS 7.

Conformément aux nouvelles règles, le tableau des flux VINCI fait désormais ressortir la variation des flux nets de trésorerie de l'exercice et non plus la variation de l'endettement financier net.

L'application des nouvelles règles de présentation conduit à modifier sensiblement le montant de certaines rubriques que VINCI présentait jusqu'à présent.

4.1. Réconciliation de la CAF (référentiel français / normes IFRS)

| <i>(en millions d'euros)</i> | 2004 |
|---|--------------|
| Capacité d'autofinancement référentiel français | 1 561 |
| Coût de financement référentiel français (*) | 119 |
| Impôts courants référentiel français | 416 |
| Capacité d'autofinancement avant impôts et coût de financement (référentiel français) | 2 096 |
| Reclassement dividendes reçus des filiales non consolidées (**) | (42) |
| Incidence des variations des provisions courantes | (35) |
| Autres | (1) |
| Capacité d'autofinancement avant impôts et coût de l'endettement financier net (normes IFRS) | 2 018 |

(*) Avant amortissement des primes de remboursement des Océane

(**) Dont ASF pour 32 millions d'euros

La capacité d'autofinancement est présentée en IFRS, contrairement au référentiel français, avant impôts et frais financiers et ressort à 2 018 millions d'euros.

Elle exclut contrairement au référentiel français, les dividendes reçus des sociétés non intégrées qui sont désormais inclus dans les flux d'investissements. En 2004 ils représentent un montant de 42 millions d'euros, concernant, pour l'essentiel, le dividende versé à VINCI Concessions par ASF.

Par ailleurs, les variations de provisions courantes sont désormais intégrées à la capacité d'autofinancement, ces dernières étant assimilées à des dettes à caractère d'exploitation.

4.2. Réconciliation du « cash flow disponible » (référentiel français / normes IFRS)

| <i>(en millions d'euros)</i> | 2004 |
|---|--------------|
| Cash flow disponible avant investissements de développement dans les concessions | 1 510 |
| Reclassement en investissements financiers des dividendes reçus des filiales non consolidées (*) | (42) |
| Reclassement en variation de trésorerie nette des variations d'intérêts courus non échus sur emprunts | (12) |
| Reclassement des intérêts intercalaires en investissements de développement des concessions | (77) |
| Autres variations | (11) |
| Cash flow libre opérationnel normes en IFRS | 1 368 |

(*) dont ASF pour 32 millions d'euros

Les flux liés à l'activité, tels que définis en IFRS, prennent en compte les charges financières correspondant aux intérêts intercalaires sur immobilisations en cours, lesquels étaient jusqu'à présent, classés en flux d'investissements. Ils ont représenté en 2004 un montant de 77 millions d'euros, concernant essentiellement Cofiroute.

Compte tenu de ces différences de reclassements, le cash flow disponible avant investissements de développement s'établit en IFRS à 1 368 millions d'euros (contre 1 510 millions d'euros en référentiel français).

E. RAPPORT SPECIFIQUE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS FINANCIERES IFRS AU 31 DECEMBRE 2004

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société VINCI, nous avons effectué un audit des informations financières IFRS présentant l'impact attendu du passage au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne sur le bilan consolidé au 31 décembre 2004 et le compte de résultat consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2004 (les « informations financières IFRS 2004 »), telles qu'elles sont jointes au présent rapport.

Les informations financières IFRS 2004 ont été établies sous la responsabilité du Conseil d'administration, dans le cadre du passage au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice 2005, à partir des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 préparés en conformité avec les règles et principes comptables français qui ont fait l'objet de notre part d'un audit selon les normes professionnelles applicables en France. Notre audit des comptes consolidés 2004 nous a conduit à exprimer une opinion sans réserve sur ces comptes. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur les informations financières IFRS 2004.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les informations financières IFRS 2004 ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces informations. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'établissement des informations financières IFRS 2004 et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

A notre avis, les informations financières IFRS 2004 ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux règles d'élaboration décrites dans les notes annexes, lesquelles précisent comment la norme IFRS 1 et les autres normes comptables internationales adoptées dans l'Union européenne ont été appliquées et indiquent les normes, interprétations, règles et méthodes comptables qui, selon la direction, devraient être applicables pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice 2005 selon le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note A.1. qui expose les raisons pour lesquelles les informations financières IFRS 2004 présentées dans les comptes consolidés de l'exercice 2005 pourraient être différentes des informations financières IFRS 2004 jointes au présent rapport,
- la note A.1.2. qui précise le traitement comptable relatif aux contrats de concession retenu par VINCI ; dans l'attente de l'aboutissement des travaux de l'IFRIC la société a

maintenu, pour l'établissement de ses informations financières IFRS 2004, les principes comptables appliqués jusqu'à présent aux contrats de concession selon les règles françaises en vigueur.

Par ailleurs, nous rappelons que, s'agissant de préparer le passage au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice 2005, les informations financières IFRS 2004 ne constituent pas des comptes consolidés établis selon le référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, permettant de donner, au regard de ce référentiel, une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 25 juillet 2005

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

SALUSTRO REYDEL

Thierry BENOIT

Bernard CATTENOZ

Benoît LEBRUN